

FICHE TECHNIQUE

Code article : C3190000

QUICK BRILLANT 200ML CUIVRE ET METAUX

Pour nettoyer, entretenir et faire briller
tous les métaux



AVANTAGES ET DOMAINES D'UTILISATION

- Pour surfaces métalliques
- Tous les métaux
- Rend le métal hydrofuge

CARACTÉRISTIQUES

- **Aspect** : Brume
- **Parfum** : /

CONDITIONNEMENT : 12 flacons pompes par carton, 2304 par palette.

Nous recommandons à nos clients de s'assurer que le produit est bien adapté à son utilisation.

Les agences commerciales de CRISTAL HYGIENE sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

<http://www.cristaldistribution.com/>

UTILISATION :

S'applique sur tous les métaux : cuivre, chromes, aluminium, inox...
Pour nettoyer, entretenir et faire briller tous les métaux.
Ne rayer pas et évite les dépôts dans les ciselures. Rend le métal hydrofuge.

MODE D'EMPLOI :

Agiter avant l'emploi.
Mettre un peu de brillant métal sur un chiffon ou une éponge humide (utiliser un chiffon sec en cas d'oxydation tenace).
Frotter en insistant sur les tâches. Laisser sécher quelques instants (1 à 2 minutes, si nécessaire). Faire briller l'inox avec un chiffon doux
Conseil : rincer à l'eau chaude pour un brillant encore plus prononcé.

PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Se laver les mains après chaque utilisation.

STOCKAGE :

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

LEGISLATION :

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.
Consultez la fiche de données de sécurité (FDS), disponible sur simple demande.
Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

Mis à jour le 08 novembre 2021

Nous recommandons à nos clients de s'assurer que le produit est bien adapté à son utilisation.

Les agences commerciales de CRISTAL HYGIENE sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

<http://www.cristaldistribution.com/>